



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 13747

Texte de la question

M. Renaud Muselier demande à Mme le ministre de la culture et de la communication s'il est exact que les intermittents du spectacle ne peuvent bénéficier de l'allocation parentale d'éducation (APE) pour le troisième enfant. Il la prie de bien vouloir lui préciser, si tel est le cas, les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les dispositions relatives à l'allocation parentale d'éducation figurent aux articles L. 532-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Sous réserve de satisfaire à la condition d'activité professionnelle antérieure, le parent ayant au moins deux enfants à charge dont l'un de moins de trois ans, peut bénéficier d'une allocation parentale d'éducation. Lorsque la prestation est demandée au titre d'un troisième enfant, la condition d'activité professionnelle est de deux ans dans les dix ans qui ont précédé la naissance de cet enfant. L'allocation peut être attribuée à taux plein ou à taux partiel. Dans le premier cas, la personne ne doit plus exercer d'activité professionnelle. Dans le second cas, la personne doit exercer une activité professionnelle à temps partiel, la loi prévoit qu'une appréciation particulière de l'activité à temps partiel peut être effectuée dans des cas limitativement énumérés (VRP, employés de maison et travailleurs non salariés). Hormis ces cas, l'activité doit être soit au plus égale à 50 % de la durée légale du travail ou de la durée considérée comme équivalente, soit comprise entre 50 % et au plus 80 % des durées précitées. En ce qui concerne la situation des intermittents du spectacle au regard du droit à l'allocation parentale d'éducation, leur droit à cette prestation est examiné conformément aux règles ci-dessus rappelées, il conviendrait donc que l'honorable parlementaire indique la situation concrète qui a motivé son intervention afin qu'une réponse plus précise puisse lui être apportée.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13747

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2426

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 56